

N°19-09-095

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 30 septembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY (reçoit pouvoir de R. DENUNCQ), Président, suite à la convocation en date du 18 septembre 2019.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; FOURNIER A. ; DELRUE J. ; DEGREMONT F. (reçoit pouvoir de M. MAGERE) ; WESTENHOEFFER V. ; BERQUEZ M.L. ;

Messieurs PRUVOST M. ; VASSEUR C. (reçoit pouvoir de JM ALLOUCHERY) ; BOUFFART J. ; DEVIGNE E. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; SENECAT D. ; DELATTRE J. (reçoit pouvoir de N. DE JONGHE) ; SAGNIER F. ; MAILLOT D. ; CROQUELOIS J.M. ; CHARLEMAGNE V. ; DUFOUR O. (reçoit pouvoir d'H. CARVALHO) ; CLABAUT A. ; COLIN G. (reçoit pouvoir de D. FOURNIER) ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; WAVRANT M. (reçoit pouvoir de JC COYOT) ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; GALLET J.M. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELANNOY J. (reçoit pouvoir d'E. BOIN) ; HOCHART J.L. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

Absents excusés :

Mesdames CARVALHO H. (donne pouvoir à O. DUFOUR) ; POULAIN P. ; DE JONGHE N. (donne pouvoir à J. DELATTRE) ; BOIN E. (donne pouvoir à J. DELANNOY)

Messieurs ALLOUCHERY J.M. (donne pouvoir à C. VASSEUR) ; DUWAT A. ; BRUGGEMAN M. ; FOURNIER D. (donne pouvoir à G. COLIN) ; MAGERE M. (donne pouvoir à F. DEGREMONT) ; COYOT J.C. (donne pouvoir à M. WAVRANT) ; DENUNCQ R. (donne pouvoir à C. LEROY) ; DELATTRE G.

Absents :

Monsieur GARENAUX M.

Monsieur Daniel MAILLOT est élu secrétaire.

OBJET : OAP LIAISONS DOUCES – MISE EN PLACE D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LES COMMUNES

Rapporteur : Gérard WYCKAERT

Afin de veiller au maillage du Territoire de la CCPL dans le cadre de l'OAP liaisons douces, et à l'image du soutien des communes pour les projets de salles des fêtes ou de City-Stade, il est proposé de mettre en œuvre un fonds de concours « liaisons douces » d'un montant de 100 000 € annuels.

Ce fonds de concours viendrait contribuer au financement des projets de liaisons douces locales, portés par les communes, identifiées « liaisons principales à l'intérieur d'un bassin et liaisons complémentaires » dans l'OAP.

Il est proposé que ce fonds de concours puisse venir abonder les projets à hauteur de 20 % dans la limite de 10 000 € pour une commune seule, ou 30 % dans la limite de 20 000 € pour un projet associant plusieurs communes.

Un cahier des charges de cohérence d'ensemble de réalisation des liaisons douces à l'échelle de la CCPL sera également proposé dans le cadre de cette aide. Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur la mise en œuvre de ce fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
DECIDE de contribuer au financement des projets de liaisons douces locales, portés par les communes, identifiées « liaisons principales à l'intérieur d'un bassin et liaisons complémentaires » dans l'OAP,

VALIDE la nécessité de se doter d'un cahier des charges commun dont la base sera la liaison douce Lumbres / Remilly Wirquin

FIXE un fonds de concours à 20 % dans la limite de 10 000 € pour une réalisation portée par une commune seule,

FIXE un fonds de concours à 30 % dans la limite de 20 000 € pour une réalisation portée par plusieurs communes.

Pour extrait conforme
Le Président,

